



MUNICIPALITE DE ROSSINIERE

Période du 1^{er} au 30 septembre 2022

Lors de ses dernières séances, la Municipalité a notamment décidé :

- d'autoriser sans délivrance de permis de construire :
 - Marmillod Flavien, Le Carroz : Réfection de la ramure du bûcher (parcelle RF No 164).
 - Crossett Ruth, Le Carroz : Réfection du mur devant le bâtiment ECA 171 (parcelle RF No 20).

- Dans le cadre de l'extension du réseau de chauffage à distance par la nouvelle société communale InfraRoss SA, d'autoriser l'installation d'une chaufferie mobile à bois à la gare pour une durée de 3 mois dans l'attente de la prochaine mise à l'enquête publique de la centrale de production énergétique.